

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_130

Mis en ligne le 08.07.26...

Transmis le 08.07.26...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SANSAN HAUT ENTRE LA VILLE DE LOURDES, ET MME NORAH LOUSTEAU LE 9 AOÛT 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Madame Norah LOUSTEAU, professeure de danse qui sollicite l'utilisation du terrain de football de Sarsan Haut, pour un projet vidéo artistique le dimanche 9 août 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Madame Norah LOUSTEAU, professeure de danse le terrain de football de Sarsan Haut, le dimanche 9 août 2026, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Monsieur Mohamed DILMI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.